

Rapport de la commission chargée par la section genevoise de la société militaire de l'examen des articles militaires du projet de Constitution fédérale

Autor(en): **Gas, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **17 (1872)**

Heft 8

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-333045>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

convenable pouvant être utilisée aussi bien pour l'offensive que pour la défensive. Les difficultés que le terrain oppose à la fortification ne sont nullement aussi importantes qu'on l'a dit de divers côtés, quoique l'étendue de la ligne à fortifier exige des forces considérables.

La fortification de Genève demande sur la rive droite du Rhône qu'on y englobe les hauteurs de Pregny, Sacconex et Aire; sur la rive gauche du Rhône et sur la même rive de l'Arve on doit couronner les hauteurs situées immédiatement à l'embouchure de l'Arve, en les reliant avec un débouché assuré près de Carouge; toujours sur la rive gauche de l'Arve il faudra fortifier la ligne de hauteurs qui s'étend de Genève en suivant la rivière dans la direction de l'est jusqu'au ruisseau de la Seime; les fortifications devraient suivre cette ligne jusqu'à Chêne, pour aller ensuite se terminer au lac en prenant la direction du nord-ouest et passant par les hauteurs de Coligny.

Genève fortifiée de cette façon non-seulement répondrait à toutes les exigences de la défensive; ce point important serait en effet immédiatement protégé contre les entreprises de l'ennemi, et la conservation de la ligne de l'Arve serait rendue possible; mais encore il deviendrait fort utile en cas d'offensive, en permettant un mouvement en avant assuré le long du lac contre Lyon, ou d'une façon bien plus puissante encore sur Gex et le col de la Faucille d'un côté, ou contre la vallée des Dappes de l'autre côté, ce qui affaiblirait considérablement une attaque ennemie venant par le passage de Saint-Cergues, si même cette attaque n'était pas rendue complètement impossible. Une offensive dans la direction de l'ouest sur la route de la vallée du Rhône trouverait une barrière directe au défilé du fort l'Ecluse; par contre la fortification de Genève arrêterait un bombardement possible de ce même fort dès le Mont Vuache, et favoriserait ainsi l'offensive, quoiqu'indirectement.

(A suivre.)

Errata.

- Page 178, ligne 11 en remontant. Au lieu de l'Allemagne, lisez la France.
» 179, » 3. Au lieu de quatre, lisez trois.
» 181, » 18. Retranchez 2^o.
» 182, » 9. Au lieu de les, lisez aux.
» 184, » 3. Au lieu de débouchent, lisez débouchant.
» 185, » 2 en remontant. Au lieu de le point, lisez le point d'appui.

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée par la section genevoise de la société militaire de l'examen des articles militaires du projet de Constitution fédérale.

Membres de la commission : MM. Demaurex, lieut.-colonel, présid^t de la section, Pilet, command^t, Gas, major, Redard, lieut^t.

Conclusions votées à l'unanimité de l'assemblée générale, tenue le 17 février 1872.

Messieurs,

La commission que vous avez chargée d'examiner les articles relatifs au militaire, compris dans le projet de révision de la Constitution fédérale, vient vous présenter son rapport.

On se rappelle que, en 1869, la Société militaire avait été invitée à donner

son avis sur un projet d'organisation militaire pour la Confédération suisse. Ce projet, qui entrait dans de nombreux détails techniques, procédait de bases notablement différentes de celles sur lesquelles repose notre institution militaire actuelle. Aussi, dans un rapport assez étendu, la majorité de la section genevoise, après avoir exprimé son avis sur quelques-uns des principaux points plus spécialement techniques, crut devoir vouer une attention particulière aux principes qui étaient l'âme du projet. Des considérations développées dans le rapport, il résulte que la majorité de la section voyait avec inquiétude, notre institution militaire poussée dans la voie d'une centralisation qu'elle estimait exagérée, et peu en harmonie avec l'ensemble des institutions en vigueur en Suisse.

Aujourd'hui, ce sont ces mêmes principes, appliqués en toute rigueur, et formulés en articles constitutionnels, qu'on propose de nouveau à notre examen.

Dans quelle mesure l'opinion de la section sur ces matières a-t-elle pu se modifier depuis trois ans ? c'est là ce qu'il faut rechercher.

Il ne s'agit donc plus ici de détails techniques, mais de principes généraux ; et cela nous conduit forcément à examiner les modifications proposées dans leurs rapports avec les institutions politiques fondamentales du pays. Il serait difficile, en traitant un tel sujet, de séparer le citoyen du soldat. Agir de la sorte serait se placer à un point de vue faux, car si nous sommes soldats, c'est avant tout parce que nous sommes, et parce que nous voulons rester citoyens d'une république. Aucun officier suisse, pour qui le militaire n'est pas uniquement une profession, ne consentira à faire abstraction de sa qualité de citoyen, au point de restreindre dans les limites d'une discussion purement technique une question aussi importante.

Comme citoyens, nous voulons que l'on fasse à notre institution militaire la place qu'elle mérite, ni plus, ni moins, et dans ces données, et dans la mesure du possible, nous voulons qu'on la rende aussi parfaite que possible, en utilisant les éléments dont nous disposons.

Comme militaires et officiers, nous devons avoir de plus, en raison de notre expérience et de nos réflexions, nos idées propres sur les moyens d'atteindre le but proposé.

En fait, nous ne nous trouvons pas, il est vrai, en présence de questions de règlements, de tactique, d'armement, d'équipement, etc., toutes questions d'une haute importance sans doute, et qui peuvent sembler au premier coup-d'œil les seules qui soient susceptibles de se prêter à une appréciation au point de vue militaire. Mais ces questions techniques ne sont pas tout ; et fussent-elles résolues pour le mieux, l'œuvre serait encore imparfaite, si l'on n'accordait toute la sollicitude qu'elles méritent à d'autres questions primordiales, telles que celles-ci : la composition et l'instruction de l'armée, et enfin les dispositions morales qui l'animent et qui sont comme le souffle vital qui doit pénétrer et vivifier la matière.

De grands exemples récents nous montrent ce qu'on risque à négliger ces importantes questions. Or, c'est précisément dans cet ordre d'idées que les bases données par la Constitution à notre état militaire peuvent exercer une influence considérable.

Pour aborder le sujet, nous dirons que votre commission s'est trouvée, jusqu'à la dernière heure, en face de textes fréquemment modifiés dans les diverses phases de la discussion par les Chambres fédérales, en sorte qu'elle ne pouvait connaître quelle serait la rédaction définitive des articles proposés. De plus, le développement des principes posés dans ces articles est laissé, dans une large mesure, à la législation fédérale, et il est impossible de prévoir quelles seront les tendances plus ou moins centralisatrices qui prévaudront dans les dispositions de la future loi militaire.

Les choses étant ainsi, la commission a cherché à dégager, tant de ces diverses rédactions, que des opinions émises dans le cours de la discussion, l'énoncé, en termes généraux, des modifications essentielles qui ont été proposées. Ce sont ces énoncés que la commission a pris pour textes de ses appréciations, et elle suivra la même marche dans son rapport.

Voici les diverses idées qui ont été formulées et qui ont trouvé plus ou moins d'écho dans les Chambres.

Abolition de l'échelle des contingents, et obligation absolue du service militaire pour tous les citoyens suisses.

L'instruction de l'armée remise entièrement à la Confédération.

Centralisation de l'administration militaire au point de vue non-seulement de l'armement, mais de l'habillement, de l'équipement, des approvisionnements de toute espèce.

Enfin, centralisation absolue du militaire ; c'est-à-dire, système dans lequel la notion de troupes cantonales disparaît ; ce qui peut impliquer : la composition des unités tactiques sans tenir compte de l'origine cantonale des hommes, la nomination des officiers par le pouvoir central, et enfin, comme conséquence nécessaire, la suppression des administrations militaires cantonales.

Vous ne serez point surpris, Messieurs, que votre commission se soit trouvée unanime sur le premier point ; abolition de l'échelle des contingents. Notre section s'était déjà prononcée dans ce sens en 1869. C'est toujours ainsi que l'on a interprété à Genève le texte de la Constitution de 1848, et nous trouverons très-bien qu'une rédaction précise vienne supprimer toute équivoque et sanctionner clairement l'égalité absolue de tous les Suisses, devant l'obligation de servir.

La même unanimité s'est produite dans la commission, pour approuver la centralisation de l'instruction militaire. Le rapport fait il y a trois ans n'était point affirmatif sur ce point ; il exprimait encore quelques doutes quant à l'opportunité de cette innovation, mais les événements marchent, et, pour qui cherche consciencieusement à s'éclairer, l'expérience doit porter ses fruits. Or, nous croyons aujourd'hui que les avantages de ce système, prévu d'ailleurs dans la constitution de 1848, seront généralement compris, et que la mesure sera bien accueillie. Quant à nous, nous en attendons les meilleurs résultats pour l'instruction, la discipline et la tenue de la troupe. Dans notre opinion, l'armée composée d'hommes qui, dès leur début dans la vie militaire, auront reçu une instruction uniforme, qui seront d'emblée façonnés à la discipline fédérale, et habitués au commandement des chefs fédéraux, une telle armée, disons-nous, atteindra certainement tout le degré d'homogénéité auquel une armée de milices peut prétendre, pour les besoins d'un bon service.

Ces deux questions résolues affirmativement, la commission n'avait plus qu'à se poser celle-ci : convient-il de pousser plus loin la centralisation, en désintéressant complètement les cantons de toute question militaire, et en concentrant toutes leurs précédentes attributions sur ce chef, entre les mains du gouvernement fédéral.

Rappelons d'abord que ce gouvernement est déjà nanti de tous les pouvoirs nécessaires pour organiser l'armée, pourvoir aux commandements divers, surveiller tous les services, et qu'au moment du besoin, il prend tout en main, les administrations cantonales s'effaçant devant cette autorité suprême et incontestée.

Cela étant, on doit se demander, si l'extension ultérieure qu'on propose de donner aux attributions de ce pouvoir offre des inconvénients, des dangers, ou de réels avantages.

Supposons une armée dont l'organisation générale est bonne en principe comme nous aimons à croire que cela existe pour l'armée suisse, sa valeur utile dépendra désormais des éléments suivants :

- 1^o Le chiffre de l'effectif.
- 2^o La discipline, l'instruction des soldats et des officiers.
- 3^o Le bon état du matériel en tout genre.
- 4^o Les dispositions morales de la troupe.

La centralisation absolue peut-elle contribuer à augmenter la force ou la valeur de quelqu'un de ces éléments ? voilà ce qu'il faut examiner.

D'abord il est évident que l'effectif de l'armée n'y gagnera pas un homme de plus.

Quant au 2^e point, nous avons déjà exprimé notre opinion à ce sujet en approuvant sans réserve la centralisation de l'instruction militaire, et en indiquant les espérances que nous fondons sur ce système. Nous voudrions

bien pouvoir rendre nos soldats les égaux, au point de vue technique, des soldats les plus perfectionnés qui soient au monde. Mais cette aspiration a ses limites dans la nature même d'une armée de milices, et notamment dans la quotité restreinte du temps qu'on peut raisonnablement exiger des citoyens pour l'instruction militaire. Nous aurons toujours sur ce point quelque infériorité. En revanche, nous pouvons, à bon droit, prétendre compenser largement cette infériorité, par la valeur morale de la troupe, et par la masse d'intelligence et de forces vives, sur lesquelles la composition de notre armée permet de compter. Mais ce sont là des faits auxquels la centralisation absolue ne peut absolument rien.

Nous en venons maintenant à notre 3^{me} point, la question du matériel, et c'est le seul sur lequel il se soit manifesté quelque divergence d'opinion dans le sein de la commission.

Un honorable membre de cette commission a rappelé certains déficits plus ou moins graves qu'on a pu constater dans les services administratifs, à l'occasion des mises sur pieds récentes. Il en a fait ressortir tous les inconvénients sérieux et incontestables. Il a aussi rappelé le fait que, maintes fois, des cantons ne se trouvent pas en règle quant aux obligations qui leur incombent en fait de matériel et d'approvisionnements. Pour toutes ces raisons, et dans l'espoir que les choses seraient mieux faites par la Confédération, l'honorable membre ne craindrait pas de faire un pas de plus dans la voie de la centralisation, en remettant à l'autorité fédérale, non-seulement l'armement, mais encore l'habillement et l'équipement de la troupe, ainsi que la charge de pourvoir à tous les approvisionnements de l'armée.

La majorité de la commission reconnaissait la nécessité de réformer les abus signalés, bien qu'il soit vrai de dire que ces déficits administratifs se présentent plus ou moins dans toutes les armées en campagne, et que s'il y a des cantons retardataires, il y en a toujours eu et de plus importants qui ont tenu à honneur de dépasser dans leurs prestations les strictes exigences de la loi fédérale.

Quoi qu'il en soit, il convient de porter remède aux abus ; or ce remède, la majorité de la commission préférerait le chercher dans la correction et le perfectionnement de ce qui existe que dans un changement complet du système. Qu'on étende dans la mesure convenable les attributions fédérales en ce qui concerne les approvisionnements, et surtout, que le pouvoir central exerce sur les cantons une active surveillance, enfin, qu'il use du droit qu'il possède de procéder d'office, pour combler les déficits constatés aux frais du canton qui ne se serait pas conformé dans les délais de rigueur, aux prescriptions de la loi.

Il y a certaines fournitures spéciales, comme les fournitures d'armes et de munitions qu'il est avantageux de centraliser, et cela a déjà lieu maintenant. Le contrôle de ces objets est d'ailleurs à la portée de chacun, car il n'est aucun soldat de l'armée qui ne protestât hautement si on lui livrait des armes défectueuses ou de mauvaises munitions. Mais pour beaucoup d'autres fournitures, pour celles surtout qui restent en magasin et qui n'en sortent qu'en certains cas urgents, la majorité de la commission n'est pas convaincue qu'il y fût mieux et plus économiquement pourvu par l'administration centrale que par les administrations cantonales. Elle éprouve une certaine répugnance à voir centraliser ces grosses dépenses et inaugurer en Suisse ces grandes machines bureaucratiques qui deviennent si facilement des nids d'abus administratifs.

On fait observer aussi que la centralisation de l'instruction pour toute l'armée augmentera considérablement, au bénéfice du pouvoir central, les moyens de contrôle et d'action sur les gouvernements cantonaux relativement à l'habillement, à l'équipement, et aux approvisionnements de la troupe. Les résultats obtenus en ce sens par la centralisation de l'instruction des armes spéciales, nous autorisent à tenir cette conséquence comme assurée, en sorte qu'on obtiendra par ce seul fait, et sans autre changement, les améliorations désirées.

Au reste, l'expérience n'ayant pas encore été faite, chacun peut avoir son idée sur ce point. Mais, il faudrait être bien optimiste pour s'imaginer que le seul fait de la centralisation garantirait, chez les fonctionnaires et em-

ployés fédéraux, une dose de vertus administratives supérieure à celle que peuvent posséder les fonctionnaires cantonaux. Il n'y a malheureusement que trop de faits avérés qui ne prouvent ni l'évidence de cette thèse, ni l'excellence du contrôle exercé dans ces hautes régions. Sans doute on établira des formalités de contrôle très-édifiantes en théorie, mais que deviendront-elles dans la pratique? Assurément cela ne vaut pas le contrôle de l'opinion publique sur des faits qui se passent sous les yeux de tous dans chacun des 20 petits centres administratifs actuellement en fonctions. Quant à une surveillance analogue que pourrait exercer la population suisse dans son ensemble, sur ce qui se passe dans la ville fédérale, il est clair qu'elle ne saurait exister.

Avant de quitter ce sujet nous dirons encore un mot.

Quand les cantons sont chargés de fournir un matériel quelconque, ils ont au-dessus d'eux un contrôle, celui qu'exerce la Confédération, laquelle n'a aucun motif bon ou mauvais de faiblir dans l'accomplissement de ce devoir. Si c'est la Confédération qui devient le fournisseur, les cantons n'auront rien de mieux à faire que d'accepter comme bon sans mot dire tout ce qu'il plaira à la Confédération de leur remettre, puisque les cantons sont ainsi dégagés de toute responsabilité, et que d'ailleurs l'inférieur ne peut contrôler le supérieur. Au lieu d'un contrôle du canton par la Confédération, nous n'aurons plus que le contrôle de l'administration fédérale par elle-même; c'est-à-dire plus de contrôle. Il nous semble, que procéder ainsi, c'est aller en sens inverse des règles élémentaires d'une bonne administration.

Parlons maintenant de ce dernier élément de la force d'une armée que nous appelons l'élément moral, et recherchons si la centralisation absolue pourrait en accroître l'énergie.

Par disposition morale, nous entendons, sans doute, en premier lieu le patriotisme et l'esprit de dévouement, mais plus spécialement, la sympathie pour les institutions militaires du pays, le goût et l'entrain que les citoyens apportent à l'accomplissement des devoirs qui en résultent.

Certes nous ne dirons pas que l'amour du pays, l'esprit de dévouement soient directement compromis par les dispositions constitutionnelles qui centraliseraient complètement le militaire. Cependant nous ne sommes pas sûrs qu'il n'en résultât pas un certain ralentissement de zèle et qu'on n'en vînt point à regarder le militaire uniquement comme une obligation onéreuse et désagréable plutôt que comme un noble devoir de citoyen qu'on accomplit avec goût et entrain dans l'âge de la santé et de la vigueur.

Nous venons de parler de ces 20 et quelques départements militaires cantonaux parmi lesquels il s'en trouve de médiocres, de bons, et parfois d'excellents. Les centralisateurs à outrance les regardent volontiers, comme une superfétation à supprimer. Telle n'est pas notre opinion.

En effet, que résulte-t-il de l'ordre de choses actuel? c'est que sur 20 points différents de la Suisse, il y a des hommes qui s'occupent pratiquement de questions d'administration militaire; qu'il se forme ainsi sur ce point, une sorte d'éducation nationale par la diffusion des notions sur la matière, et qu'enfin, on maintient ainsi en haleine un nombre respectable de gens exercés, dont les services peuvent être fort utiles au moment du besoin.

S'il survient une mise sur pied fédérale, ces administrations locales s'effacent devant le pouvoir central qui prend tout en main. Mais en même temps, elles demeurent des corps auxiliaires officieux dont une des attributions, qui n'est pas la moins intéressante, est de servir d'intermédiaires rassurants, au point de vue de la sollicitude des populations pour ceux des leurs qui ont été appelés sous les drapeaux.

Si les départements militaires cantonaux devaient disparaître dans l'œuvre de la révision, nous le regretterions, et nous considérerions ce fait comme un coup sensible porté à l'esprit militaire de la nation.

Quant au personnel de l'armée, et surtout quant au simple soldat, nous savons bien que le citoyen doit, sous l'inspiration d'un patriotisme intelligent, s'élever au plus haut degré d'abnégation, et savoir n'être qu'une unité obéissant aux ordres de son chef; mais il y a des circonstances qui peuvent rendre ce sacrifice plus ou moins acceptable et facile.

Jusqu'ici, les divers cantons de la Suisse, petits peuples réunis par une pensée commune, aimaient à se présenter avec leur individualité propre dans l'armée fédérale. Il en résultait une noble émulation qui avait bien ses avantages. Il faut prendre les hommes comme ils sont, et ces sentiments qui ne se discutent pas, mais qui sont dans la nature et qui se manifestent dans les formes que leur ont données la tradition et l'histoire, peuvent, s'ils sont bien dirigés, concourir au résultat qu'on se propose.

Pour des milices, le temps de service est trop court pour que le bataillon puisse remplacer la famille; aussi dans la vie de campagne, les miliciens aiment à marcher avec ceux qu'ils connaissent, qui ont avec eux un fonds commun d'idées et d'habitudes.

Enfin, ils aiment à avoir des supérieurs immédiats qui ne soient point pour eux des inconnus. Aussi la commission tient beaucoup et pour bien des raisons faciles à comprendre à ce que, la Confédération délivrant des brevets de capacité, le choix et la nomination des officiers des unités tactiques soient réservés aux gouvernements cantonaux.

Pour tous ces motifs, nous estimons qu'une armée de milices, organisée en unités tactiques par canton, aura plus de cohésion et de moral qu'une armée composée des mêmes hommes groupés indistinctement sans tenir compte de leur origine.

Les considérations qui précèdent nous conduisent à toucher aux questions générales qui sont au fond de tout le débat.

Si la souveraineté cantonale doit subsister en Suisse, il faut se rappeler que son apanage le plus apparent et le plus caractéristique, c'est l'existence légalement consacrée de milices cantonales organisées et administrées aux frais du canton; car celui qui ne paie pas, n'a guère le droit de commander.

Tout doit être en harmonie dans les institutions d'un pays. Si les institutions politiques marchent vers l'unité, que le militaire en fasse autant. Nous dirons plus: entre tous les services publics c'est bien à celui qui a pour objet la défense nationale, que s'impose le plus la nécessité de la centralisation; et en fait, cela a toujours été ainsi en Suisse depuis plus d'un demi-siècle. Cependant, en tout il y a des limites, et nous pensons que le pouvoir fédéral a des attributions assez étendues pour donner, quand il le faut, toute l'unité désirable à une armée organisée, instruite, disciplinée, et encadrée fédéralement, bien que les troupes qui la composent soient réparties par cantons.

En vérité, quand on voit de grands pays, déplorer les fruits amers d'une centralisation dont ils étaient jadis si fiers, on est bien fondé à ne s'engager dans cette voie qu'avec une extrême prudence. La centralisation n'est pas toujours un progrès, bien s'en faut. La forme en est séduisante, mais trop souvent la forme se substitue à l'esprit qu'elle a tué. L'exagération de ce principe produit infailliblement l'annihilation ou tout au moins l'amoindrissement de l'individu, la négligence et l'oubli des intérêts publics. Nous ne nous intéressons guère aux choses dont nous sommes dispensés de nous occuper ou qui échappent à notre influence. La centralisation peut aussi offrir des appâts dangereux aux ambitions et aux appétits, et quand des abus se produisent, ils prennent alors des proportions particulièrement graves et menaçantes.

Nous voudrions pour l'honneur de la Confédération et pour la dignité du pouvoir qu'elle a à sa tête, tenir celui-ci à l'abri de ces éventualités fâcheuses. Nous voudrions lui réserver le rôle élevé de veiller d'une manière désintéressée à la prospérité du pays, à l'exécution stricte de lois, et cela avec une autorité que personne ne puisse être jamais tenté de lui contester.

Si notre petit pays de deux millions et demi d'âmes était depuis longtemps soumis à un régime unitaire, qui peut dire ce qu'il serait maintenant, eût-il sa petite armée admirablement centralisée? Et s'il a honorablement tenu sa place dans le monde, n'est-il pas évident qu'il le doit à ce régime républicain fédératif, qui développe l'individualité, qui permet et encourage tous les progrès, et qui met sans cesse en jeu toutes les forces vives de la nation, en sorte que tout est prêt pour l'action quand le pays réclame le concours de chacun.

Pour terminer ce rapport, et nous le répétons, en l'absence de tout texte définitivement arrêté, nous résumerons l'opinion de la commission sur les points qui ont été discutés. L'énoncé de cette opinion pourra d'ailleurs être considéré comme l'expression des vœux de la section de Genève quant aux dispositions de la future loi militaire.

Sauf le point unique que nous avons mentionné, la question de l'habillement et de l'équipement, la commission a été unanime pour les conclusions suivantes :

1^o Abolition de l'échelle des contingents, et service obligatoire pour tous les Suisses.

2^o Centralisation de l'instruction militaire.

3^o Organisation des troupes en unités tactiques par cantons, et nomination de leurs officiers par les gouvernements cantonaux sous condition de brevets de capacité délivrés par la Confédération. Maintien des administrations militaires cantonales avec toutes leurs attributions actuelles, sauf les modifications rendues nécessaires par la centralisation de l'instruction militaire, ainsi que de l'habillement et de l'équipement, si celle-ci venait à être établie.

Genève, 17 février 1872.

Le rapporteur de la commission :
F. GAS, major d'artillerie.

BIBLIOGRAPHIE.

QUELQUES MOTS SUR LES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES MILITAIRES EN ITALIE.

Les principales publications périodiques en Italie sont les suivantes :

a) *L'Italia militare* qui paraît trois fois par mois.

Elle contient non seulement des travaux militaires de tous genres mais aussi les nominations et promotions d'officiers qui lui sont communiquées directement par le ministère de la guerre. Cette revue a un caractère officieux et même un peu officiel, puisque les nouvelles qu'elle contient lui venant du gouvernement sont toujours justes. Elle paraît actuellement à Rome; le prix d'abonnement est de 12 francs par an pour l'Italie.

b) *La Rivista militare italiana* publie chaque mois une livraison. Elle est subventionnée par l'Etat et rédigée par un officier désigné par le ministère de la guerre. Elle donne presque toujours de bons articles qui lui sont envoyés par des officiers ou des employés de l'administration militaire. Elle paraît à Florence: prix d'abonnement pour l'Italie, 24 francs.

c) *Le Giornale d'artiglieria*, organe officiel, est publié par le comité d'artillerie: chaque livraison est divisée en deux parties: la première contient les communications et les plans officiels qui concernent l'armée; la seconde des articles intéressants sur des questions d'artillerie, à l'ordre du jour, tant en Italie qu'à l'étranger. Ce journal a une valeur réelle et un prix exceptionnellement bas: 8 francs par an.

d) *Le Giornale del genio* est dirigé d'une manière analogue au Journal d'artillerie. Il est publié par le comité du génie et coûte également 8 francs par an.

e) *La Rivista maritima* est officielle et paraît sous les auspices du ministère de la marine. Elle coûte le même prix que les deux journaux précédents.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Les journaux nous ont appris la mort de G. Siber, lieutenant-colonel à l'état major fédéral d'artillerie. C'est pour nous tous une perte grande et réelle.

Siber était un officier distingué, sous tous les rapports: instruit, fort intelligent, parlant et écrivant trois langues, sérieux, consciencieux, doux et ferme. Il était excellent cavalier et charmant camarade.